REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE JUILLY (Seine et Marne)

Objet de l'arrêté n° G05/2026 :
Réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin dit de La Fosse aux Moines
- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Maire de la Commune de Juilly,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1 à R 413-17, R.411-8 et R411-25, R.417-1 à R.417-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 50-1, 55, 56 à 64-10 du Livre I – 4ème partie, et
- 55 du Livre I-4ème partie (interdiction de stationner),
- 56 à 64-10 du Livre I-4ème partie (interdiction de dépasser, circulation alternée),
- 63 du Livre I-4ème partie (limitation de vitesse),

Vu le Code de la voirie routière,
Considérant la demande de fermeture temporaire du passage à niveau n°23 à la circulation en raison de travaux de finition de voies entre les gares de Compans et Vaumoise émanant de la société **SNCF RESEAU sise 10 rue Camille Moke 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS, représenté par M. LENGLET Steve tel : 06.98.56.34.86**

Arrête

Article 1 : La société SNCF RESEAU est autorisée à fermer le passage à niveau n°23 aux circulations de véhicules à moteur, des cycles et des piétons en vue de travaux de finition du passage à niveau :
- **Fermeture du lundi 23 février 2026 à 20h00 au samedi 28 février 2026 à 6h30**

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité et aux frais de la société **SNCF Réseau** qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin du chantier.

Article 3: Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage officiel à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commissaire du commissariat de police de Villeparisis,
- M. le Commandant des sapeurs pompiers à Dammartin en Goële,
- Au pétitionnaire

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

Publié ou notifié le 17 février 2026

Le Maire,
Daniel HAQUIN

MAIRIE DE JUILLY

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)